T 02 464 04 40

Service Environnement

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE PRIME COMMUNALE POUR COUVRIR DES HONORAIRES VÉTÉRINAIRES SUITE À DES SOINS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES.

Depuis le 1 octobre 2020, les primes ne sont plus versées en euros mais en chèques commerces du même montant. Ces chèques commerces sont à dépenser dans le réseau de commerçant local berchemois. Pour bénéficier de ces chèques commerces, inscrivez-vous sur la plateforme en ligne www.chequescommerces1082.be

I)	Domicile :	
	Email (obligatoire et en lettres majuscules) :@	
2)	DECLARATION DU DEMANDEUR	
Les demandes doivent concerner des animaux domestiques appartenant au demandeur (certificat d'enregistrement id chips) et être formulées conformément aux conditions du « Règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires pour animaux domestiques ». Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.		
Le soussigné sollicite une prime conformément aux conditions du « Règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires pour animaux domestiques ». Type d'animaux traités : Nombre d'animaux traités :		
Fait de bonne foi à Berchem-Sainte-Agathe, le Signature du demandeur :		
Pièces à joindre à la demande : I. une copie de la carte d'identité du demandeur ; 2. une copie de la note d'honoraire émise par le vétérinaire, reprenant également les actes posés (autre que la stérilisation d'un chat):		

La demande doit être introduite immédiatement après l'intervention vétérinaire à l'adresse suivante: commune de Berchem-Sainte-Agathe - Service Environnement, Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe. Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par l'administration communale à l'accord

du Collège des Bourgmestre et Echevins. La décision d'octroi vous sera alors communiquée.